



Université de Strasbourg

École et Observatoire des Sciences de la Terre

Extrait du Règlement intérieur de l'École d'Ingénieurs

Composition du Jury d'Admission

Le Jury d'Admission de l'École est désigné chaque année par le Directeur de l'EOST. Il comprend le Directeur des Études et trois enseignants titulaires de l'EOST.

Procédure d'Admission

Le Jury se réunit au mois de juin. Les candidats sont sélectionnés en fonction des capacités d'accueil de l'École, de la qualité de leur dossier et de leur entretien. La décision du jury est sans appel. Tous les candidats se voient communiquer par écrit la décision relative à leur demande.

Les candidats reçus doivent confirmer auprès de la Scolarité de l'École leur acceptation de l'offre d'admission. L'absence de réponse dans un délai spécifié dans la lettre d'admission sera considérée comme un refus de cette offre. L'offre d'admission n'est valable que pour l'année en cours.

Admission en 1ère année Bac+2

- Mathématiques spéciales :
 - élèves de MP, PC, PSI, MPI sur concours EOST-MP, EOST-PC, EOST-PSI et EOST-MPI constitués des épreuves écrites des Concours Commun INP et de l'épreuve orale spécifique à l'EOST (33 places offertes)
 - élèves de BCPST sur concours G2E (13 places offertes)
- L2 Sciences et technologies ou 120 ECTS : Sciences de la Matière, Mathématiques-Informatique, Sciences de la Terre et de l'Univers, Sciences et Technologies pour l'Ingénieur ou équivalent.

Admission en 1ère année Bac+3

- Licence : Mathématiques, Sciences de la Matière, Sciences de la Terre et de l'Univers, ou équivalent

Admission en 2ème année Bac+4

- M1 ou Licence + 60 ECTS : Mathématiques, Sciences de la Matière, Sciences de la Terre et de l'Univers, ou équivalent
- Élèves de 2ème année dans les écoles partenaires (ENSEGID-Bordeaux INP, ENSG Nancy, Polytech Sorbonne, Mines Nancy, ENSG Géomatique, ENM-Toulouse INP) désirant obtenir un double diplôme
- Diplôme d'Ingénieur ou équivalent

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée. Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en œuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement. Il y est recouru notamment :

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique. En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Durée des études

Le programme des études est de trois années, soient cinq semestres d'enseignements à l'école et six mois de stage en industrie.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés, des travaux pratiques, des stages de terrain, des visites et conférences.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

Chaque enseignant peut procéder à des contrôles de présence et peut s'il le souhaite en tenir compte dans l'évaluation de l'étudiant dans l'élément concerné. En cas d'absentéisme non

justifié trop important, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés.

Les travaux évalués (rapports, comptes rendus de TP, ou toute autre production) sont généralement accompagnés d'une date limite de dépôt. En cas de retard ou de non-restitution du travail demandé, l'enseignant ou les Jury sont en droit d'appliquer une sanction sur la note, à leur discrétion, et sans possibilité de révision. Cette sanction peut prendre la forme d'une diminution de la note par autant de point que de jours de retard, une division de la note par deux, l'application de la note de zéro, etc.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accès à ce profil spécifique.

Modalités de progression

Un semestre est validé dès l'obtention de toutes les UE du semestre (note supérieure ou égale à 10/20) et donne droit à 30 crédits ECTS.

Pour accéder à l'année supérieure, l'étudiant doit avoir validé les deux semestres de l'année en cours.

La non validation des deux semestres de l'année d'inscription en cours implique, sauf cas de force majeure et sur avis du Jury, l'arrêt de la formation et une réorientation.

La non-validation du premier semestre de l'année d'inscription ne fait pas obstacle à la poursuite du cursus dans le semestre suivant.

Le jury d'année peut autoriser le redoublement une seule fois durant le cursus, sauf cas de force majeure.

L'année du redoublement, le semestre validé sera remplacé par un stage de substitution dont le sujet devra être validé par le Directeur des études. Le stage de substitution fait l'objet d'une convention de stage. Il pourra être comptabilisé dans le nombre de semaines minimales à l'étranger et pourra être considéré comme un stage d'été de 1ère et/ou 2ème année.

Mise en situation professionnelle

La formation prévoit des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel lors notamment de stages. Les stages obligatoires sont prévus par la maquette de formation et doivent être acceptées par l'équipe pédagogique. Ils font l'objet d'une restitution de la

part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Un éventuel stage volontaire peut être effectué par l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation.

Tous les stages, qu'ils soient obligatoires ou volontaires, doivent faire l'objet au préalable d'une convention de stage entre l'EOST, l'étudiant et l'organisme d'accueil.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil

l'université :

- peut valider la période de formation en milieu professionnel ou le stage seulement si il a atteint au moins 65% de la durée prévue dans le cursus,
- ou proposer au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire ;
- la réalisation d'une nouvelle période de stage de formation en milieu professionnel dans un autre organisme d'accueil, notamment lorsque la première période de stage a été interrompues pour un motif de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil.

La formation ne propose pas d'inscription en alternance (apprentissage, contrat de professionnalisation)

La formation compte deux stages obligatoires :

- ♦ Le stage de 1ère ou 2ème année d'une durée minimum de 4 semaines, il s'agit d'un stage à contenu technique dans le domaine des géosciences. Il est réalisé sous la tutelle d'un maître de stage qui fait partie de l'organisme d'accueil et de l'enseignant responsable de ces stages.

- ♦ Le stage de fin d'études de 3ème année d'une durée de 26 semaines. Il est réalisé sous la tutelle d'un maître de stage qui fait partie de l'organisme d'accueil et qui s'occupe du suivi scientifique et technique du stage, et d'un superviseur qui est un enseignant de l'EOST dont le rôle est de s'assurer du bon déroulement du stage.

Les étudiants ont la possibilité de réaliser ces stages à l'étranger de façon à satisfaire l'obligation minimale de mobilité à l'international.

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités détaillées d'évaluation et de soutenance des stages d'été de fin de 1ère et de 2ème année ainsi que celles du stage de fin d'études de 3ème année figurent en annexes du règlement intérieur de l'école, signé par chaque étudiant en début de scolarité.

Le jury de soutenance des stages de fin d'études de 3ème année est désigné par la direction de l'école. Il est constitué de trois membres : le maître de stage (ou son représentant), le superviseur et un Président de Jury qui doit être un professeur de l'EOST ou assimilé.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20 ou aboutit à un résultat sous forme d' "acquis" ou "non acquis".

Au niveau d'une UE donnant lieu à l'attribution d'une note sur 20 : les notes des matières qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de matière "acquise", la note de l'UE est calculée grâce aux matières restantes notées. En cas de matière "non acquise", le Jury aura la possibilité de décider, à titre exceptionnel, de la validation de l'UE, si l'ensemble des matières de l'UE donnant lieu à une note sur 20 aboutissent à une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre ne se compensent pas entre elles. Le semestre est validé dès l'obtention de toutes les UE le composant. La moyenne au semestre correspond à la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : les notes des semestres ne se compensent pas entre elles

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

En cas de redoublement une UE non acquise sera entièrement à refaire.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue au diplôme déterminant la mention est la moyenne des 3 années et du stage de fin d'étude, pondérées par des coefficients. Les première et troisième année ont des coefficients de 1, la deuxième année et le stage de fin d'études ont des coefficients de 1,5.

Pour les étudiants admis à l'école directement en 2ème année, la note finale déterminant la mention est la moyenne des 2ème et 3ème années d'études et du stage de fin d'étude. La troisième année a un coefficient de 1, la deuxième année et le stage de fin d'études ont des coefficients de 1,5.

Pour les étudiants ayant effectué le second semestre de deuxième année en mobilité internationale, la note du semestre de mobilité ne sera pas prise en compte dans le calcul de la moyenne générale au diplôme. La note prise en compte pour la deuxième année correspondra à la note du premier semestre de deuxième année.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue au diplôme. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre. Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme s'assure que les conditions d'obtention du diplôme sont validées et prononce la délivrance du diplôme.

Les jurys prononcent les autorisations de passage dans l'année supérieure, les autorisations de concourir au classement de sortie, les autorisations de présenter l'examen de rattrapage, les autorisations à redoubler et les exclusions.

Ils se prononcent sur proposition de la direction des études et de la direction de la composante.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves et/ ou à des matières dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf pour les stages de terrain et les travaux pratiques ou exceptionnellement si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales ne sont pas obligatoirement anonymes.

Sessions d'examens

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation. Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre que la première. Les modalités des épreuves de la session de rattrapage peuvent être différentes de celles de la première session et sont précisées dans les modalités de contrôle des connaissances. Les épreuves écrites terminales ne sont pas obligatoirement anonymes.

Sauf cas de force majeure, toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable. Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. À défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, l'enseignant peut décider de neutraliser ou proposer à l'étudiant une épreuve de substitution.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée.

Si une épreuve de substitution est organisée, l'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

International

Une mobilité internationale d'une durée total de 17 semaines minimum est obligatoire durant la scolarité à l'école.

Celle-ci pourra se faire sous la forme d'un séjour académique et ou de stages en entreprise en laboratoire de recherche.

En cas de mobilité études (séjour académique), celle-ci se fera obligatoirement durant le second semestre de la deuxième année et ne donnera pas lieu à une transcription des notes obtenues au semestre. Le semestre sera considéré comme validé si l'étudiant a obtenu 30 ECTS à son semestre dans l'université partenaire. La moyenne de ce semestre de mobilité ne sera pas prise en compte dans le calcul de la moyenne au diplôme.

En cas de non validation du semestre de mobilité, le jury décidera du redoublement de la deuxième année ou proposera la mise en place d'un contrat pédagogique en troisième année afin de valider les crédits manquants au second semestre de deuxième année.

Évaluation des enseignements

Une évaluation de chaque UE est effectuée par les élèves à la fin de chaque semestre. Les résultats de cette évaluation sont synthétisés et analysés par le Bureau de l'école et sont communiqués aux enseignants concernés par le Directeur des Études.

Année césure

Un élève inscrit à l'école peut demander une année césure après avoir validé au moins une année d'études à l'école. La durée de la césure est obligatoirement de 2 semestres. La demande devra être présentée par écrit au Directeur des Études au moins 6 mois avant le début de la césure : celle-ci sera accordée sur la base du projet proposé par l'élève (e.g. stage en entreprise, emploi, séjour à l'étranger, ...).

Obtention du diplôme

Le Jury de Diplôme est constitué du Directeur de l'EOST, du Directeur des Études et du bureau de l'école.

Pour obtenir le diplôme d'Ingénieur de l'EOST, l'élève doit

- avoir validé chacun des 5 semestres de scolarité de l'école selon les modalités décrites dans le règlement intérieur ainsi que le stage de fin d'études de 3ème année suite à sa soutenance,
- avoir obtenu au minimum un niveau d'anglais B2 attesté par Language Test of English (LTE),
- avoir effectué à minima un stage à contenu technique dans le domaine des géosciences d'une durée minimale de 4 semaine en fin de 1ère et/ou 2ème année,
- avoir effectué un séjour à l'étranger, académique, en entreprise ou en laboratoire durant sa scolarité d'une durée d'au moins un semestre (17 semaines),
- avoir effectué une durée minimale de stage en entreprise de 14 semaines.

La note finale déterminant la mention est la moyenne des trois années et du stage de fin d'étude. Les première et troisième années ont des coefficients de 1, la deuxième année et le stage de fin d'études ont des coefficients de 1,5.

Pour les étudiants admis à l'école directement en 2ème année, la note finale déterminant la mention est la moyenne des 2ème et 3ème années et du stage de fin d'étude. La troisième année a un coefficient de 1, la deuxième année et le stage de fin d'études ont des coefficients de 1,5.

Un supplément au diplôme mentionnant l'ensemble des compétences acquises pendant les 3 années d'études à l'école sera délivré à chaque diplômé de l'EOST à l'issue de son cursus

Échanges nationaux

L'EOST et l'École Nationale Supérieure de Géologie de Nancy couvrent des domaines de compétences complémentaires dont peuvent bénéficier les élèves des deux écoles grâce à un accord de double diplôme.

Pour bénéficier du double diplôme, l'élève

- complète deux années de scolarité dans son école d'origine
- réalise le stage de fin d'études de son école d'origine
- intègre la seconde école au second semestre de deuxième année et y suit une scolarité normale, incluant le stage de fin d'études

Le double diplôme s'obtient donc au bout de 4 années de scolarité et de deux stages en entreprise. Les élèves intéressés par ce double diplôme doivent déposer leur demande (CV et lettre de motivation) en deux exemplaires auprès du Directeur des Études avant le 15 décembre de l'année précédant l'éventuelle intégration à l'ENSG. Les demandes sont examinées conjointement par les Directeurs et les Directeurs des Études des deux Écoles.

L'EOST et l'ENSEGID-Bordeaux INP, Polytech Sorbonne, Mines Nancy, l'ENSG Géomatique et l'ENM-Toulouse INP couvrent des domaines de compétences complémentaires dont peuvent bénéficier les élèves des deux écoles grâce à un accord de double diplôme.

Pour bénéficier du double diplôme, l'élève

- complète deux années de scolarité dans son école d'origine
- intègre la seconde école au début de la deuxième année et y suit une scolarité normale, incluant le stage de fin d'études

Le double diplôme s'obtient donc au bout de 4 années de scolarité et d'un stage en entreprise permettant de valider les deux diplômes.

Les élèves intéressés par ces doubles diplômes doivent déposer leur demande (CV et lettre de motivation) en deux exemplaires auprès du Directeur des Études avant le 15 décembre de l'année précédant l'éventuelle intégration dans l'école partenaire. Les demandes sont examinées conjointement par les Directeurs et les Directeurs des Études des deux Écoles concernées.

Échanges internationaux

Une mobilité internationale d'au moins un semestre est obligatoire durant la scolarité. Le service des Relations Internationales de l'EOST dispose d'une enveloppe budgétaire permettant de subventionner une partie des frais de déplacement pour tout stage (en entreprise ou en laboratoire) ou mobilité études réalisé par un élève à l'étranger. Une seule subvention peut être accordée à un élève sur la durée de sa scolarité.

Un élève peut passer au maximum une année d'études dans un établissement étranger. L'EOST met progressivement en place des protocoles d'échanges d'élèves avec des universités européennes et des accords existent entre l'Université de Strasbourg et plusieurs universités et écoles étrangères.

Tout projet d'études à l'étranger doit être présenté par écrit au Directeur des Études au moins six mois avant le début du séjour à l'étranger. Le dossier doit comporter un CV, une lettre de motivation et une description détaillée (i.e. contenus, heures de cours/TD/TP, modalités de contrôle) des enseignements que suivra l'élève à l'étranger. Une moyenne générale minimale de 11/20 est exigée pour tout élève désirant effectuer une année de scolarité à l'étranger.

L'EOST peut également accueillir des élèves d'universités ou d'écoles étrangères par le biais de ses propres accords ou de ceux de l'Université de Strasbourg. Ces élèves sont soumis aux mêmes règlements que l'ensemble des élèves de l'EOST. Des valeurs, en unités de crédits d'échange européens (ECTS), ont été établies pour les différents modules de l'EOST.

Valorisation de l'engagement étudiant

Conformément au décret relatif à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale ou professionnelle (articles D611-7 à D611-9 du Code de l'éducation), un dispositif garantissant la validation, pour l'obtention du diplôme, des compétences, connaissances et aptitudes acquises par l'élève ingénieur dans l'exercice des activités associatives, sociales et professionnelles est mis en place. Les compétences acquises figureront dans le supplément au diplôme.

Camps et sorties de terrain

Les camps de terrain comme les sorties à la journée, sont des enseignements à part entière. Ils leur sont appliquées les mêmes règles que pour les cours, TD ou TP en salle et en amphithéâtre. Les boissons alcoolisées sont totalement proscrites.

Tout étudiant surpris avec une boisson alcoolisée ou en état d'ébriété sera exclu d'office du camp de terrain et déclaré défaillant.

Utilisation des moyens informatiques

Tous les élèves de l'EOST doivent lire et signer la Charte de Bon Usage de l'Informatique et des Réseaux à l'Université de Strasbourg avant de pouvoir bénéficier de l'accès aux équipements informatiques de l'École.

Le non-respect de cette Charte résultera en une perte des privilèges d'accès et pourra faire l'objet des sanctions disciplinaires stipulées dans la Charte.

Règle déontologique sur l'usage des forums et réseaux sociaux Internet

Durant leur scolarité à l'EOST, les élèves sont tenus de respecter la règle de déontologie élémentaire suivante : ne pas confondre communication d'ordre privé avec communication impliquant l'EOST, ses enseignants, et les entreprises où se déroulent les stages.

Dans une entreprise ayant passé une convention de stage avec l'EOST, un élève stagiaire se trouve de fait en position de représentant de l'EOST. L'affichage abusif de messages dont le contenu doit rester d'ordre privé sur des forums ou réseaux sociaux ouverts, revient à afficher publiquement des opinions ou jugements qui peuvent nuire à l'avenir professionnel des élèves et porter préjudice à l'École et ses enseignants.

Principe du droit à l'image et du respect de l'autre sur les réseaux sociaux Internet

Dans le cadre du respect de la vie privée prévu par l'article 9 du Code Civil, les élèves de l'EOST ont interdiction de filmer ou de photographier ou de procéder à un enregistrement audio durant une soutenance, une présentation orale ou pendant les cours et de diffuser ces images ou ces enregistrements sur les réseaux sociaux. Tout élève de l'EOST qui y contreviendrait s'exposerait à minima à des poursuites disciplinaires.

Accès à l'École

Les heures et jours d'ouverture de l'école sont définis par le Directeur de l'EOST. La décision d'accorder l'utilisation des salles de l'École en dehors des heures normales incombe uniquement au Directeur de l'EOST.

Vie associative

Tout soutien financier de l'EOST à la vie associative des élèves de l'École nécessite l'accord préalable du Conseil de l'EOST. La demande de financement doit comporter un projet de budget faisant apparaître l'ensemble des recettes et des postes de dépenses prévues sur l'année civile concernée. Un résumé de l'exécution budgétaire doit être remis au secrétariat de direction de l'EOST en fin d'année.

Aucun évènement associatif ne peut être autorisé dans les locaux de l'école sans l'autorisation expresse du Directeur des Études. L'utilisation de locaux hors heures normales

d'ouverture des locaux d'enseignement nécessite l'autorisation expresse du Directeur de l'EOST.

Situations non prévues par ce règlement intérieur

En plus des règlements spécifiques à l'EOST stipulés dans ce règlement intérieur, les élèves-ingénieurs de l'EOST sont soumis au Règlement Intérieur de l'Université de Strasbourg.

Communication aux élèves

Le Règlement Intérieur de l'École d'Ingénieurs sera distribué à chaque élève-ingénieur en début d'année universitaire, celui-ci le contresignera pour attester qu'il en a pris connaissance.

Je confirme avoir reçu un exemplaire du Règlement Intérieur de l'École d'Ingénieurs de l'EOST et je m'engage à m'y conformer.

(Nom)

(date et signature)

Annexe 1 : Organisation des enseignements

1A Semestre 1

UE Outils de l'ingénieur 1	Coef	ECTS
Mathématiques	2	8
Informatique 1	2	

UE Géophysique 1	Coef	ECTS
Mécanique des milieux continus	2	9
Électromagnétisme	2	
Recherche en géophysique	1	

UE Dynamique du Globe	Coef	ECTS
Physique de la terre	2	8
Tectonique	2	

UE Sciences Humaines et sociales 1	Coef	ECTS
Economie industrielle 1	1	5
Anglais S1	1	
Langue vivante 2 S1	0,5	

1A Semestre 2

UE Outils de l'ingénieur 2	Coef	ECTS
Mathématiques et traitement du signal	2	9
Informatique 2	2	
Projet informatique	2	

UE Géophysique 2	Coef	ECTS
Ondes sismiques	2	7
Géodésie spatiale - SIG	2	
Géophysique en contexte multiculturel	1	

UE Péetrophysique 1	Coef	ECTS
Mécanique des fluides - écoulements souterrains	2	4
TP Mesures géophysiques en laboratoire 1	1	

UE Géologie 2	Coef	ECTS
Matériaux géologiques et cycle des roches	2	4
Stage de terrain de géologie	1	

UE Sciences Humaines et sociales 2	Coef	ECTS
Economie industrielle 2	1	6
Propriété industrielle	0,5	
Anglais S2	1	
Langue vivante 2 S2	0,5	
RSE et normes de management environnementales	1	

2A Semestre 3

UE Outils de l'ingénieur 3	Coef	ECTS
Traitement du signal	2	8
Méthodes inverses	2	

UE Péetrophysique 2	Coef	ECTS
Physique des roches - Géotechnique	2	7
TP Mesures géophysiques en laboratoire 2	1	

UE Géophysique 3	Coef	ECTS
Modélisation sismique	1	8
Méthodes potentielles	1	
EC optionnelle géophysique *	2	

* Sismologie modèle de Terre / Imagerie spatiale et orbitographie / Bassins sédimentaires

UE Sciences Humaines et sociales 3	Coef	ECTS
Comptabilité et gestion financière	1	7
Anglais S3 - Préparation TOEIC	1	
Langue vivante 2 S3	0,5	
Analyse du cycle de vie	1	

2A Semestre 4

UE géophysique 4	Coef	ECTS
Analyse numérique	2	9
Géomécanique	1	
Géophysique en forage	1	
Stage de diagrapie	1	

UE Projet d'initiation à la recherche	Coef	ECTS
Projet de géophysique	2	3

UE Sciences Humaines et sociales 4	Coef	ECTS
Choix industriel et gestion	1	6
Formation aux exigences de l'entreprise et de la société	1	
Anglais S3	1	
Langue vivante 2 S4	0,5	

UE optionnelles (6 UE à choisir parmi 7)

UE Méthodes électriques et électromagnétiques	Coef	ECTS
Méthodes électriques et électromagnétiques	1	2

UE Hydrologie	Coef	ECTS
Hydrologie	1	2

UE Hydrogéochimie	Coef	ECTS
Hydrogéochimie	1	2

UE Imagerie sismique	Coef	ECTS
Imagerie sismique	1	2

UE Sismologie: tremblement de Terre	Coef	ECTS
Sismologie: tremblement de Terre	1	2

UE Géomagnétisme	Coef	ECTS
Géomagnétisme	1	2

UE Dynamique globale de la Terre	Coef	ECTS
Dynamique globale de la Terre	1	2

3A Semestre 5

Tronc commun

UE géophysique 5	Coef	ECTS
Géostatistiques	1	5
Stage de géophysique	1	
Séminaire énergie et société	0,5	

UE Stage en milieu professionnel	Coef	ECTS
Stage 1A/2A	Validé/Non validé	3

UE Sciences Humaines et sociales 4	Coef	ECTS
Economie de l'énergie	1	6
Stratégie et structure de l'entreprise	1	
Anglais S5	1	

Filière Energie

UE Énergie	Coef	ECTS
Traitement et inversion sismique	1	4
Modélisation de réservoir	1	

UE optionnelles (6 UE à choisir parmi 13)

UE Imagerie sismique des hétérogénéités géologiques	Coef	ECTS
Imagerie sismique des hétérogénéités géologiques	1	2

UE Méthodes potentielles et électromagnétisme	Coef	ECTS
Méthodes potentielles et électromagnétisme	1	2

UE Sédimentologie appliquée aux réservoirs	Coef	ECTS
Sédimentologie appliquée aux réservoirs	1	2

UE Risque sismique	Coef	ECTS
Risque sismique	1	2

UE Physique des roches et réservoirs	Coef	ECTS
Physique des roches et réservoirs	1	2

UE Méthodes et outils numériques	Coef	ECTS
Méthodes et outils numériques	1	2

UE Outils géochimiques et réactivité minérale	Coef	ECTS
Outils géochimiques et réactivité minérale	1	2

UE Sols transferts multiphases et complexes	Coef	ECTS
Sols transferts multiphases et complexes	1	2

UE Hydrogéophysique	Coef	ECTS
Hydrogéophysique	1	2

UE IA en géosciences	Coef	ECTS
IA en géosciences	1	2

UE Déformation active et géodésie	Coef	ECTS
Déformation active et géodésie	1	2

UE Sismologie: structure du globe	Coef	ECTS
Sismologie structure du globe	1	2

UE Sismologie: physique de la source	Coef	ECTS
Sismologie: physique de la source	1	2

Filière Géotechnique, eau, environnement

UE Géotechnique, eau environnement	Coef	ECTS
Géotechnique	1	4
Résistance des matériaux appliquée au génie civil	1	

UE optionnelles (6 UE à choisir parmi 13)

UE Imagerie sismique des hétérogénéités géologiques	Coef	ECTS
Imagerie sismique des hétérogénéités géologiques	1	2

UE Méthodes potentielles et électromagnétisme	Coef	ECTS
Méthodes potentielles et électromagnétisme	1	2

UE Sédimentologie appliquée aux réservoirs	Coef	ECTS
Sédimentologie appliquée aux réservoirs	1	2

UE Risque sismique	Coef	ECTS
Risque sismique	1	2

UE Physique des roches et réservoirs	Coef	ECTS
Physique des roches et réservoirs	1	2

UE Méthodes et outils numériques	Coef	ECTS
Méthodes et outils numériques	1	2

UE Outils géochimiques et réactivité minérale	Coef	ECTS
Outils géochimiques et réactivité minérale	1	2

UE Sols transferts multiphases et complexes	Coef	ECTS
Sols transferts multiphases et complexes	1	2

UE Hydrogéophysique	Coef	ECTS
Hydrogéophysique	1	2

UE IA en géosciences	Coef	ECTS
IA en géosciences	1	2

UE Déformation active et géodésie	Coef	ECTS
Déformation active et géodésie	1	2

UE Sismologie: structure du globe	Coef	ECTS
Sismologie structure du globe	1	2

UE Sismologie: physique de la source	Coef	ECTS
Sismologie: physique de la source	1	2



Annexe 2

MODALITÉS DES STAGES D'ÉTÉ DE 1^{ère} / 2^{ème} ANNÉE

Tous les étudiants de l'Ecole doivent effectuer un stage d'été avant de commencer soit la 2^{ème} année, soit la 3^{ème} année. Il appartient aux élèves de trouver eux-mêmes leur stage.

Le stage d'été se déroule en fin de 1^{ère} et/ou de 2^{ème} année, il a une durée de 4 semaines minimum et bénéficie de 3 ECTS. Les élèves sont fortement encouragés à en faire deux durant leur cursus.

Ce stage peut se dérouler en entreprise, dans un établissement parapublic ou dans un laboratoire de recherche universitaire en France ou à l'international mais il s'agit d'un stage scientifique et technique dont le sujet doit obligatoirement être en lien avec les géosciences et doit être validé par le responsable pédagogique des stages de 1^{ère} et 2^{ème} année.

Il doit faire l'objet au préalable d'une convention de stage entre l'école, l'élève et l'entreprise ou l'organisme d'accueil. Les formulaires de convention sont disponibles en ligne sur l'application de gestion des conventions de stage de l'Environnement Numérique de Travail (Plateforme ERNEST) sur le site de l'université de Strasbourg. Pour les stages ayant lieu à l'étranger une assurance rapatriement est obligatoire. Une copie devra être remise à la scolarité au moment de déposer la convention.

Le stage est réalisé sous la tutelle d'un Maître de stage et d'un superviseur. Le Maître de stage fait partie de l'entreprise ou du laboratoire d'accueil et s'occupe du suivi scientifique et technique du stage. Le superviseur est le responsable pédagogique des stages de 1^{ère} et 2^{ème} année, il est membre du corps enseignant de l'école et a pour responsabilité de s'assurer du bon déroulement du stage.

Ce stage s'effectue sous la responsabilité de l'établissement d'accueil.

Le stage sera évalué à partir des 3 éléments ci-dessous:

- Une affiche qui sera présentée et discutée lors d'une session organisée spécialement à cette occasion. Cette session sera programmée dans l'emploi du temps au mois de septembre et donnera lieu à un moment d'échange avec des enseignants de l'EOST présents à cette occasion. L'affiche devra être réalisée individuellement pour chaque projet de recherche différent (même si plusieurs projets se déroulent sur le même lieu de stage). L'affiche peut être réalisée en français ou en anglais et devra faire figurer les informations suivantes:
 - i. le logo de l'EOST et éventuellement celui de l'établissement d'accueil
 - ii. le titre du stage
 - iii. "Stage de 1^{ère} (2^{ème}) année de l'EOST – Université de Strasbourg"
 - iv. votre nom
 - v. l'établissement d'accueil
 - vi. le nom du responsable du stage
 - vii. l'année civile.
- Un rapport individuel à rendre à la rentrée (à envoyer par email au responsable des stage). Ce rapport détaillera les activités réalisées et l'expérience acquise au cours du stage. Un canevas pour la rédaction du rapport est mis à disposition des étudiants et devra servir de support à la rédaction.
- une évaluation de l'élève par le maître de stage et transmise au superviseur.

Ces trois évaluations devront être favorables pour valider l'UE.

Les élèves devront également remplir une **fiche descriptive** de leur stage. Cette fiche sera déposée à la bibliothèque de l'EOST où les élèves pourront d'ailleurs consulter les fiches de stage des années précédentes pour leur recherche de stage.

Pour toutes questions concernant les stages de 1^{ère} et 2^{ème} année, l'élève pourra s'adresser au responsable pédagogique.



Ecole et Observatoire
des Sciences de la Terre

Annexe 3

INFORMATIONS SUR LE STAGE DE FIN D'ÉTUDES DE 3^{ème} ANNÉE ET MODALITÉS DE SOUTENANCE

Le stage de fin d'étude de 3^{ème} année a une durée de 26 semaines et bénéficie de 30 ECTS. Il se déroule prioritairement en entreprise ou dans un établissement para-public, en France ou à l'international ; il peut également sous certaines conditions être effectué dans un laboratoire de recherche universitaire, mais seulement dans des universités prestigieuses à l'international.

Il doit faire l'objet au préalable d'une convention de stage entre l'école, l'élève et l'entreprise ou l'organisme d'accueil. Les formulaires de convention sont disponibles en ligne sur l'application de gestion des conventions de stage de l'Environnement Numérique de Travail (Plateforme ERNEST) sur le site de l'université de Strasbourg. Pour les stages ayant lieu à l'étranger une assurance rapatriement est obligatoire. Une copie devra être remise à la scolarité au moment du dépôt de la convention.

Le stage de fin d'études de 3^{ème} année est réalisé sous la tutelle d'un Maître de stage et d'un superviseur. Le Maître de stage fait partie de l'entreprise ou du laboratoire d'accueil et s'occupe du suivi scientifique et technique du stage. Le superviseur est membre du corps enseignant de l'école et a pour responsabilité de s'assurer du bon déroulement du stage et de s'assurer que l'élève et l'entreprise respectent leurs engagements.

Dès le début du stage, l'élève devra impérativement communiquer à la scolarité l'adresse exacte où il pourra être contacté.

Ce stage s'effectue sous la responsabilité de l'établissement d'accueil. Néanmoins l'élève devra tenir régulièrement au courant de l'avancement de ses travaux l'enseignant chercheur de l'École qui a été chargé de "superviser" son stage : l'élève devra lui faire parvenir tous les 2 mois une page résumant l'état d'avancement de son travail. Le rôle du superviseur est

- * de s'assurer du bon déroulement du stage,
- * d'exiger que le rapport de stage convienne, par son contenu et par sa forme, pour un mémoire d'ingénieur,
- * d'autoriser la soutenance orale.

Le rapport de stage doit d'abord être validé par le maître de stage. L'élève devra lui remettre une première version du rapport au plus tard le dernier jour de son stage. Lorsque ce rapport sera validé par le maître de stage, l'élève devra ensuite soumettre son manuscrit à son superviseur par mail au format pdf.

A la lecture de cette première version du rapport, le superviseur **autoriser** ou **non la soutenance**. Le superviseur peut demander que des corrections soient faites pour que le rapport convienne par son contenu et par sa forme pour un mémoire d'ingénieur. A l'issue du stage, le maître de stage transmettra à l'enseignant-chercheur de l'école « supervisant » le stage une évaluation écrite du stage.

Une fois l'accord du superviseur obtenu, l'élève devra convenir avec lui d'une date qu'il soumettra à la Direction des études. Le jury comporte trois membres, le maître de stage (ou son représentant), le superviseur et le président désigné par le Directeur des études pour la soutenance. Les soutenances durent 45 minutes (30 minutes de présentation, 15 minutes de questions).

La version finale du mémoire doit être envoyée au format pdf au moins 2 semaines avant la date prévue de la soutenance, à la scolarité. Une version papier pour la bibliothèque de l'EOST devra également être envoyée à la scolarité. Toute absence de rapport final dans ce délai entraînera le report de la soutenance à une date ultérieure.

Tout élève qui ne soutiendrait pas son diplôme dans un **délai de 2 mois** après la fin du stage sera considéré comme démissionnaire de l'Ecole. Ce délai a été fixé en partant du principe que le rapport doit être rédigé pendant le stage et non après.

GUIDE DE RÉDACTION DU RAPPORT DE STAGE DE FIN D'ÉTUDES

1. Page couverture

Elle doit contenir les informations suivantes :

- logo de l'EOST et celui de l'entreprise en haut de la page
- titre
- Rapport de stage pour l'obtention du diplôme d'*Ingénieur de l'Ecole et Observatoire des Sciences de la Terre de l'Université de Strasbourg*
- nom de l'élève et date de soutenance
- établissement d'accueil
- maître de stage
- superviseur EOST
- président du jury

N.B.1. Si la page couverture du rapport est la page standard pour l'entreprise, alors l'élève ajoutera une page couverture EOST aux exemplaires envoyés à l'école.

N.B.2. Le logo EOST est disponible sur <https://eost.unistra.fr/ecole-dingenieurs/plaquette-de-presentation/>

2. Contenu

Le contenu du rapport doit être significatif. Il doit être technique et globalement comporter une introduction, des développements méthodologiques, des résultats, une conclusion et une bibliographie adaptée. **Un minimum de 50 pages est nécessaire.**

A la partie technique seront ajoutées ;

- Une présentation de l'entreprise et du service dans lequel l'élève a effectué son stage, avec un organigramme indiquant où il était dans l'entreprise. Si c'est un laboratoire public (CNRS, CNES) ou parapublic (BRGM, CEA), idem.
Une annexe financière du projet. Ce qui a été fait au cours du stage a un coût (personnel, matériel, missions, etc). L'élève devra chiffrer ces différents paramètres tels qu'ils s'appliquent à son stage. Faire son stage dans le public ou le para-public n'exempte pas de faire cette annexe.

3. Langue

Le français ou l'anglais sont acceptés pour la rédaction du rapport. Dans tous les cas, un résumé (abstract) en français ET en anglais sont indispensables.